

**Service logement**

**REF : DS2016001**

**Signataire : Claire COUDERT**

Séance du Conseil Municipal du 18/02/2016

RAPPORTEUR : Soizig NEDELEC

**OBJET : Reconduction de la ville à un dispositif Départemental de logement pour les femmes victimes de violence "un toit pour elle" en lien avec l'observatoire Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.**

**EXPOSE :**

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la ville d'Aubervilliers à la convention « Un Toit pour Elle ».

**CONTEXTE**

Les centres d'hébergement d'extrême urgence, d'insertion, les foyers mères-enfants sont tous saturés. Les femmes capables d'en sortir, c'est à dire celles qui, après un temps plus ou moins long d'accompagnement dans ces structures, ont pu se reconstruire (comprendre ce qui leur est arrivé, travailler sur les traumatismes liés aux violences, reprendre confiance en elles...), ne peuvent pas actuellement accéder à un logement social.

Le système est donc bloqué ; de ce fait aucune nouvelle femme ne peut plus accéder à l'hébergement d'urgence.

Deux associations, SOS Femmes 93 et l'Amicale du Nid proposent de l'hébergement d'urgence pour des femmes victimes de violences en Seine-Saint-Denis.

Ces structures permettent un accueil spécialisé et un accompagnement sur une courte durée. L'impossibilité pour ces femmes de trouver un logement social embolise ces structures et ne permet pas d'accueillir de nouvelles femmes.

La Ville d'Aubervilliers a elle-même déjà mis en place plusieurs dispositifs locaux d'hébergement d'urgence ou de solutions alternatives au logement : les résidences sociales, le Centre d'hébergement géré par France Horizon (ex CEFR), la résidence située au 52 rue St-Denis, le dispositif local des baux glissants, les logements temporaires gérés par le CCAS.

## DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE LOGEMENT « UN TOIT POUR ELLE »

La participation à ce dispositif de solidarité à l'égard des femmes victimes sur le département est en cohérence avec les besoins observés et vient compléter les réponses mises en place localement au bénéfice des femmes dans le cadre du groupe de travail du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) d'Aubervilliers de prévention et lutte contre les violences faites aux femmes.

L'intérêt de ce service mutualisé était de pouvoir proposer un relogement aux femmes parfois dans une autre ville que celle où elles ont résidé avec leur conjoint violent ce qui peut être important et rassurant pour elles et leurs enfants.

### MODE DE FONCTIONNEMENT

L'observatoire départemental des violences envers les femmes a interpellé les villes de Seine-Saint-Denis afin que chaque collectivité mette à disposition un logement par an sur son contingent municipal.

Les bailleurs sociaux seront également sollicités par la Ville d'Aubervilliers afin qu'ils proposent aussi un logement par an sur leur contingent propre. Ceci permettra de partager l'effort et de constituer un vivier de logements accessibles aux femmes victimes de violence conjugale.

### PUBLICS VISES

Dans le cadre de la convention, il est proposé de réserver en priorité ces logements à toute femme hébergée ou résidente de la commune concernée dans la mesure où elle souhaite un relogement dans sa commune d'origine et puis d'élargir le bénéfice du dispositif aux « femmes victimes de violences familiales » et suivies par les différents dispositifs mis en place sur le département de la Seine-Saint-Denis, à savoir :

- les femmes intégrées (ou repérées et suivies par le parquet) dans le dispositif de « femmes en très grand danger » créé en Seine-Saint-Denis
- les femmes bénéficiant d'une ordonnance de protection prévue par la loi n°2010-769 du 9 Juillet 2010.
- les femmes accueillies ou hébergées par les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violence : Amicale du Nid et SOS Femmes 93.

Par ailleurs, les femmes relogées laisseront, ainsi, des places disponibles dans les structures spécialisées pour d'autres femmes victimes ce qui permettra de répondre à de nouvelles situations de crise.

Le logement proposé doit répondre à la spécificité du public qui a besoin d'un environnement sécurisant pour se reconstruire. Aussi, les logements en rez-de-chaussée ne sont pas proposés dans le cadre du dispositif.

## BILAN DU DISPOSITIF

Entre 2007, date de la mise en place du dispositif, et fin 2009, 30 situations de femmes ont été suivies et 21 relogements effectués. Depuis début 2010, le Conseil Départemental centralise le suivi des situations ce qui permet d'avoir une vision exacte. Ainsi, entre début 2010 et juillet 2011, la situation de 55 femmes a été examinée, 29 relogements ont déjà été effectués.

De 2011 à 2015, le nombre de relogements par an reste stable :

- 34 relogements en 2012
- 32 relogements en 2013
- 27 relogements en 2014

Depuis 2010, dans le cadre du dispositif d'un « Toit pour Elle », 234 enfants ont été relogés avec leurs mères.

La Ville d'Aubervilliers, signataire depuis 2011, a relogé dans ce cadre 4 familles.

## SUIVI ET MODALITES D'ADMISSION

La Ville, s'engage à participer au comité de pilotage départemental constitué des Villes signataires, des associations en charge des entrées dans le dispositif et de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes.

## PLANNING PREVISSIONNEL

La première convention portant sur la période 2011-2014 est arrivée à expiration. Une nouvelle convention portant sur la durée 2016-2019 a été élaborée. Il vous est proposé de l'approuver et d'autoriser la Maire ou son représentant à la signer.

La signature de la convention par la Maire aura lieu lors d'un des évènements organisés pour la journée de la Femme du 8 Mars 2016.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 FEVRIER 2016**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 29

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**, le 18 Février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 février, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. **CECCOTTI-RICCI Roland**, BEAUDET Pascal, PLEE Eric, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, **Mme LE MOINE Sandrine**, M. **KADDOURI Nourredine**, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. HAFIDI Abderrahim, LOGRE Benoît, Mme LENOURY Nadia, MM. BIDAL Damien, Rachid ZAIRI, VANNIER Jean-Yves, GARNIER Daniel Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	<b>M. CECCOTTI-RICCI Roland</b>
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
Mme KOUAME Akoua Marie	Représentée par :	M. CHOUDER Fethi
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme LE MOINE Sandrine
M. <b>TLILI Mohamed Fathi</b>	Représenté par :	M. RUER Marc
<b>M. LE HYARIC Patrick</b> ,	Représenté par :	Mme CHERET Magali,
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
<b>M. ROZENBERG Silvère</b>	Représenté par :	Mme NEDELEC Soizig
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
M. SANON Guillaume	Représenté par :	M. KAMALA Kilani
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	M. GARNIER Daniel
Mme YONNET Evelyne	Représentée par :	M. LOGRE Benoit
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. RACHEDI Hakim	Représenté par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme ALVES Presilya	Représentée par :	M. ZAIRI Rachid
Mme LENZI Ling	Représentée par :	M. BIDAL Damien

Absents : Mmes TLILI Leïla, MILLA Josiane,

**Secrétaire de séance** : M. WOHLGROTH Antoine

Direction Générale de la Solidarité / Direction du Logement

Service logement

REF : DS2016001

Signataire : Claire COUDERT

**OBJET :Reconduction de la ville à un dispositif Départemental de logement pour les femmes victimes de violence "un toit pour elle" en lien avec l'observatoire Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 5,

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes et notamment son article 19,

Vu le projet de convention « Un toit pour elle » entre l'association « SOS Femmes 93 », l'association « l'Amicale du Nid », l'OPH d'Aubervilliers et la Commune d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet de convention «Un toit pour Elle».

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer la convention « Un toit pour elle » entre l'association « SOS Femmes 93 », l'association « L'Amicale du Nid », l'OPH d'Aubervilliers et la Ville d'Aubervilliers.



Pour le Maire

L'adjointe Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 19/02/2016

Publié le : 19/02/2016

Certifié exécutoire le : 19/02/2016



Pour le Maire

L'adjointe Maria MERCADER Y PUIG